

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la Région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces - habitats » du CSRPN

Le nombre de votants est de : 9 personnes. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date début de la consultation en ligne : 20/03/2020	Avis sans rapporteur.s	Objet : Réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais N° de projet Onagre : 2020-04-18-00457	Avis : Favorable avec réserves
--	------------------------	--	---------------------------------------

Le projet cité en objet est sous le régime de l'autorisation environnementale unique. La RD 357 Est, dite «route de Saint-Calais», a pour particularité d'être la seule route du réseau principal partant du Mans qui ne soit pas doublée par une autoroute. Il en résulte un trafic dense. Pour répondre à une demande forte des usagers et des élus locaux, le Département a décidé de réaliser trois zones de dépassement et un carrefour giratoire situé à l'origine d'une de ces zones.

Analyse des impacts

Le CSRPN note que la lecture de la pièce C est complexe car les analyses des incidences en phase chantier et en phase exploitation sont séparées et démultipliées par le nombre de site.

Il aurait été intéressant d'avoir une prise en compte plus global des sites et des impacts potentiels. Par exemple, pour l'aménagement n°3, il est proposé une mesure de réduction au nord de la RD qui diminue fortement les impacts. Dans l'état initial il est indiqué que les sites les plus intéressants (lande humide en partie boisée) que l'on cherche à éviter justement le seront à terme beaucoup moins en raison des pratiques des propriétaires actuels (drainage, enrésinement).

Une approche plus globale de l'aménagement aurait pu inclure la préservation/restauration de ces éléments intéressants qui, bien gérés, pourraient sans doute l'être encore plus. Certes ce choix est plus complexe, cela fait intervenir du foncier mais dans le cadre de tels aménagements ce serait sans doute cohérent et nécessaire. Les mesures de compensation proposées in fine seraient certainement plus efficaces.

Analyse des mesures ERCA

Le tableau de synthèse page 112 doit reprendre les mesures d'évitement, en particulier le positionnement du tracé côté sud pour les sites 1 et 3. Sur ces sites il faut prévoir une mise en défens avec barrière physique durant tout le chantier des milieux situés au nord (non impactés).

La mesure de réduction consistant en l'installation d'une clôture à gibier et petite faune (page 90 - RED5) va limiter les risques de collisions, mais elle entraîne également une rupture de continuité écologique durant la phase chantier. Le CSRPN s'interroge fortement sur la raison pour laquelle le pétitionnaire n'a pas proposé en complément des passages à petite faune sur le site 1. Le profil en travers de la route présenté page 11 semble offrir cette possibilité.

Les buses pour amphibiens sur le site 3 ne sont pas adaptées pour les urodèles présents sur la zone (Triton palmé et Salamandre), il faudrait leur préférer des dalots.

Le dossier doit présenter la façon dont le report de la migration pré-nuptiale des amphibiens va se faire sur d'autres milieux aquatiques. En effet une bâche sera posée de janvier à octobre 2021 (d'après le planning

page 135) donc le parcours des amphibiens va être modifié mais aucune analyse de la conséquence de la mise en place de cette bâche n'est étudiée, notamment le risque d'échec de la reproduction en 2021. Le positionnement du giratoire du site 4 présenté page 111 coupe une zone à enjeux fort constituée de la haie au nord dans la prairie pâturée et proche de l'arbre à Grand Capricorne. Il serait intéressant de réfléchir à décaler ce giratoire d'une trentaine de mètres vers St-Calais pour éviter de couper cette haie.

Concernant la mesure de compensation de plantation de haie (COMP2), le paillage de la haie doit se faire soit par une bâche biodégradable soit avec un paillage naturel.

Enfin, la durée des suivis (40 ans) semble aussi démesurée comparativement à l'impact final du projet. Le CSRPN demande à être destinataire des résultats des suivis.

Vote concernant la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais **avec les réserves** suivantes :

- le dossier doit présenter la façon dont le report de la migration pré-nuptiale des amphibiens va se faire sur d'autres milieux aquatiques;
- prévoir des passages à petite faune sur le site 1;
- préférer des dalots aux buses pour les amphibiens sur le site 3 ;
- décaler le giratoire du site 4 d'une trentaine de mètres vers St-Calais pour éviter de couper la haie près de l'arbre à Grand Capricorne ;
- le tableau de synthèse page 112 doit reprendre les mesures d'évitement, en particulier le positionnement du tracé côté sud pour les sites 1 et 3 ;
- prévoir, pour les sites 1 et 3, une mise en défens avec une barrière physique durant tout le chantier des milieux situés au nord (non impactés) ;
- prévoir une bâche biodégradable ou un paillage naturel pour la mesure compensatoire de replantation de haies ;
- le CSRPN soit destinataire des résultats des suivis.

Avis :

- Favorable : 7
- Abstention: 2
- Défavorable : 0

Date de signature : 18/05/2020

L'animateur de la commission « espèces - habitats »

